

Plan local d'urbanisme intercommunal
Règlement graphique

Révision allégée n°1
Révision allégée n°2
Modification n°1



Communauté de Communes
Touraine Val de Vienne
14 communes de Chalon
37200 MANZOUILLÉ

L ILE BOUCHARDBourg 1/2



Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2025
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

1:2 000

Légende

- PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
- UA : Zone de bâti ancien
- UA1 : Zone de bâti ancien inondable
- UA2 : Zone urbaine ancienne de jardins privés
- UB : Zone de bâti récent
- UB1 : Zone urbaine de jardins privés
- UE : Zone à vocation d'équipement d'usage de loisirs
- UE1 : Zone urbaine militaire
- UE2 : Zone à vocation économique (industrielle, artisanale ou commerciale)
- UE3 : Zone d'activités communales
- UE4 : Zone urbaine à vocation économique principalement commerciale
- UAH : Zone à urbaniser à vocation principale d'équipement
- UAH1 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- UAH2 : Zone à urbaniser à vocation mixte
- UAH3 : Zone à urbaniser à vocation principale d'économie
- UAH4 : Zone à urbaniser sur la long terme à vocation principale d'habitat
- UAH5 : Zone à urbaniser sur la long terme à vocation principale d'équipement
- A : Zone agricole
- A1 : Secteur agricole comprenant une aire d'adossés
- A2 : Secteur agricole impacté par une grande infrastructure de transport
- A3 : Secteur agricole comprenant une aire de petit passage
- A4 : Secteur agricole comprenant un ensemble bâti à consolider
- A5 : Secteur agricole comprenant un équipement public
- A6 : Secteur agricole permettant une diversification touristique de l'agriculture
- A7 : Secteur mixte agricole et adossant les parcelles phytotechniques
- A8 : Secteur agricole protégé
- A9 : Secteur agricole comprenant de l'habitat troglodyte
- A10 : Secteur agricole comprenant une activité économique isolée
- N : Zone naturelle
- N1 : Secteur naturel comprenant un équipement public
- N2 : Secteur naturel comprenant une station d'épuration
- N3 : Secteur naturel comprenant des équipements de loisirs d'usage touristique
- N4 : Zone naturelle présentant un site ou un biotope important
- N5 : Secteur naturel comprenant d'anciennes carrières
- N6 : Zone naturelle propice aux installations d'énergies renouvelables
- N7 : Secteur naturel comprenant de l'habitat troglodyte
- N8 : Secteur naturel comprenant un ensemble bâti à consolider
- N9 : Secteur naturel de jardins privés
- N10 : Secteur naturel comprenant des jardins partagés
- N11 : Secteur naturel militaire
- N12 : Secteur naturel permettant l'implantation des carrières
- N13 : Secteur naturel comprenant une activité économique isolée
- Éléments de patrimoine culturel à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Éléments de patrimoine culturel à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Éléments de patrimoine linéaire à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (rivier)
- Éléments de patrimoine linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (chausées structurantes et alignements d'arbres)
- Liens commerciaux au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Équipement Bénéficiaire au titre de l'article L151-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Éléments de patrimoine surfacique protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Éléments écologiques protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à une charte d'aménagement et de programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Éléments pouvant être objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bande de 75 mètres de part et d'autre de la RD réglementé au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables de la Vienne et du Maine
- Zone Hurdis
- PRR du Val de Vienne
- PRR du Val de Vienne : Zones A d'expansion des crues, inondables sauf exception
- PRR du Val de Vienne : Zones B inondables urbanisées, constructibles sous conditions
- PRR du Val de Vienne : Zones P2 (d'inondables par précaution)
- Zone soumise à un risque de mouvement de terrain - zone rouge
- Zone soumise à un risque de mouvement de terrain - zone bleue
- Zone soumise à un risque de mouvement de terrain - zone verte

